

Ado non scolarisée : des parents condamnés

Jeudi 28 janvier, un couple comparait devant le tribunal d'Évreux pour refus d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement malgré la mise en demeure. Ils se sont habillés pour la circonstance. Simplement, ils sont venus expliquer le problème auquel ils font face.

« Le sentiment de ne pas être à sa place »

Le couple est itinérant, apparenté aux gens du voyage. Lui est paysagiste et pratique son métier d'entretien de jardins et d'élagage à travers la France selon les lieux de rassemblement où la famille a coutume de se rendre. Elle s'occupe du foyer. Leur fille de 13 ans est en âge d'aller au collège en classe de 4e.

Depuis plusieurs années, les demandes réitérées d'autorisation de cours à distance auprès de l'académie se sont toutes soldées par des refus. « **Ma fille a une phobie scolaire. À chaque fois qu'elle est allée au collège de La Madeleine-de-Nonancourt, ça s'est mal passé, témoigne la mère à la barre. Elle a la boule au ventre.** »

En effet, la jeune fille rencontre de grandes difficultés de lecture et de calcul. Son réel niveau est celui d'un cours préparatoire. Dans ces circonstances, on comprend les obstacles que peut rencontrer la préadolescente, dépassée, pour s'intégrer au milieu de collégiens plus ou moins moqueurs et sarcastiques. « **Elle a le sentiment de ne pas être à sa place** », dit la maman. Cela résulte tout autant d'un choc scolaire d'apprentissage que d'un choc de culture. Que faire ? Les institutions scolaires officielles en classe de CP sont inenvisageables. On imagine mal une ado de 13 ans au milieu d'enfants de 6 ou 7 ans.

Les parents se débrouillent pour faire cours à la maison, sans agrément, avec l'aide d'une tutrice et des cours du Cned, dont on ne sait pas très bien s'ils sont glanés çà et là ou officiels.

Le droit est dit, le problème reste entier

Le tribunal est impuissant à résoudre une telle situation. Ce n'est pas sa mission. On se demande d'ailleurs comment un tel cas arrive devant un tribunal. N'aurait-il pas été plus utile qu'il fût traité par des instances socio-scolaires adéquates ? Les parents sont donc jugés coupables et condamnés à s'acquitter d'une amende de 300 €. Le droit est dit et le problème reste entier. Encore trois ans à attendre et la jeune fille aura 16 ans et n'aura plus d'obligation scolaire. Enfin libre ? Pas vraiment.

